

En application de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 décembre 2025 Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable a autorisé sous numéro **EAU/AUT/23/0859** :

Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt de pneus et d'une aire de lavage pour bus et minibus à Schieren.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert au Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours par l'intermédiaire d'un avocat à la cour.

Schieren, le 12/01/2026


Le bourgmestre,
Jean-Paul ZEIMES


Le secrétaire communal,
Philippe CALMES

